

CP/RES. 1237 (2469/23)

« FOURNIR UNE ASSISTANCE INTÉGRÉE À HAÏTI EN MATIÈRE D'AIDE HUMANITAIRE, D'ÉLECTIONS, DE RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE, DE PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ EN COLLABORATION AVEC LA MISSION MULTINATIONALE D'APPUI À LA SÉCURITÉ^{1/} ET LE GROUPE DE PERSONNALITÉS ÉMINENTES DE LA CARICOM »^{2/}

(Adoptée par le Conseil permanent à sa séance ordinaire tenue le 17 novembre 2023)

LE CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS,

RÉAFFIRMANT les principes inscrits dans la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA), notamment ceux relatifs à la démocratie représentative, au développement, aux droits de la personne, à la paix et à la sécurité ;

RÉAFFIRMANT ÉGALEMENT les préoccupations et les engagements exprimés dans la résolution AG/RES. 3007 (LIII-O/23) adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA le 23 juin 2023, lors de sa cinquante-troisième session ordinaire, demandant le rétablissement immédiat de la sécurité, le renforcement de l'aide humanitaire et le soutien à la protection des droits de la personne et de la démocratie en Haïti ;

CONSIDÉRANT l'aggravation continue de la situation sécuritaire, humanitaire et des droits de la personne en Haïti, en particulier la violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi que la violence à l'égard des enfants et des adolescents, avec l'intensification des nombreux défis existants ainsi que de nouveaux défis, tels que des niveaux extrêmement élevés de violence perpétrée par les gangs et d'autres activités criminelles, ainsi que l'augmentation récente du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays que connaît le peuple haïtien ;

SOULIGNANT la nécessité d'une approche globale et collaborative pour répondre à la situation sécuritaire d'Haïti, étant donné que celle-ci a une incidence directe sur les efforts déployés pour faire face aux crises humanitaires, respecter les droits de la personne, promouvoir le développement intégré, se préparer en vue d'élections inclusives, libres, justes et crédibles, permettre une transition démocratique, réinstaurer l'État de droit et faciliter la bonne gouvernance ;

SOULIGNANT ÉGALEMENT la nécessité de déployer des efforts plus importants pour s'attaquer durablement aux causes profondes de la crise multidimensionnelle en Haïti, qui découle de l'instabilité politique, institutionnelle et socio-économique et, à cet égard, réitérant son appel à la communauté internationale, y compris aux institutions financières internationales, pour qu'elles renforcent leur soutien à la réduction de la pauvreté et au développement économique, social et institutionnel à long terme d'Haïti, même après le rétablissement de la stabilité du pays ;

- 1 . La Colombie, en tant qu'État qui promeut le multilatéralisme et le droit international, respecte les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies et la demande de soutien...
- 2 . La délégation d'Antigua-et-Barbuda a annoncé qu'elle soumettrait une note de bas de page à la résolution.

RAPPELANT la nécessité tenir compte de la dimension politique dans le cadre d'une solution durable à la crise multidimensionnelle actuelle en Haïti, avec la participation et le consensus urgents et les plus larges possibles de toutes les parties prenantes au processus politique haïtien, comme le gouvernement, l'opposition, la société civile, les organisations communautaires, y compris les organisations de femmes et de jeunes, ainsi que les secteurs privé et religieux ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la lettre datée du 7 juin 2023 adressée par le Premier ministre, le Conseil des ministres et le Haut Conseil de la transition d'Haïti au Secrétaire général des Nations Unies, renouvelant l'appel direct au déploiement d'une force internationale spécialisée et d'une assistance technique pour lutter contre la violence des gangs, ainsi que le rapport remis à la Présidente du Conseil de sécurité des Nations Unies le 14 août 2023 par le Secrétaire général des Nations Unies (S/2023/596), qui détaille les options en matière d'assistance internationale à la sécurité d'Haïti ;

SE FÉLICITANT de l'autorisation, en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, d'une mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) en Haïti, par le biais de la résolution 2699 du Conseil de sécurité des Nations Unies, intitulée « La question concernant Haïti », datée du 2 octobre 2023, afin de soutenir les efforts de la police nationale d'Haïti visant à rétablir la sécurité en Haïti et à créer des conditions de sécurité propices à la tenue d'élections inclusives, libres, justes et crédibles, ainsi qu'au rétablissement des institutions démocratiques ;

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT de l'offre du gouvernement du Kenya d'envisager favorablement de diriger la MMAS en Haïti, ainsi que des engagements pris par divers États membres de l'OEA d'affecter du personnel et d'autres formes de soutien à cet effort ;

RÉAFFIRMANT le rôle clé que peuvent jouer les pays de la région, comme identifié par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi que ceux que jouent les organisations internationales et régionales, y compris l'OEA, et la Communauté des Caraïbes (CARICOM), en particulier le rôle clé du Groupe de personnalités éminentes de la CARICOM, et d'autres partenaires internationaux, y compris les observateurs permanents, pour ce qui est de faciliter le dialogue politique ;

RÉAFFIRMANT ÉGALEMENT le rôle important et de longue date des États membres de l'OEA, du Secrétariat général de l'OEA ainsi que la communauté internationale, dans leur soutien au gouvernement et au peuple haïtiens par le biais de la fourniture d'une assistance sécuritaire coordonnée, comprenant le secteur de la justice, et y compris, par le biais du Groupe de coordination de l'aide internationale en matière de sécurité, à la Police nationale d'Haïti et dans la mise en œuvre des récentes mesures, conformément aux résolutions 2653, 2664 et 2699 du Conseil de sécurité de l'ONU ;

RECONNAISSANT qu'il est important que le Secrétariat général de l'OEA et les États membres collaborent avec l'ONU et le gouvernement d'Haïti pour promouvoir et mettre en œuvre le mandat de la MMAS par le biais de contributions en matière d'assistance à la sécurité, ayant à l'esprit le fait que le Conseil de sécurité des Nations Unies a demandé aux États membres participant à la MMAS de respecter strictement toutes les obligations applicables en vertu du droit international, y compris le droit international des droits de la personne, le cas échéant ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que le Conseil de sécurité des Nations Unies a déterminé que la situation en Haïti continue de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales et pour la stabilité dans la région ;

ÉTANT DONNE que les États membres, les organismes et les organisations internationaux doivent faire en sorte que l'assistance humanitaire fournie à Haïti soit conforme aux principes énoncés dans la Charte de l'OEA, qu'elle soit fournie à la demande de l'État, en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes et soit conforme aux principes directeurs de l'assistance humanitaire internationale que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance ;

RECONNAISSANT EN OUTRE les efforts continus de nombreuses organisations nationales et internationales, telles que le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), pour soulager les besoins alimentaires, sanitaires et autres besoins humanitaires de la population haïtienne ;

DÉCIDE :

1. De continuer à exhorter les États membres et les observateurs permanents à redoubler d'efforts pour privilégier, intégrer, faciliter, fournir et coordonner une assistance à Haïti et à encourager les États membres et les observateurs permanents, comme énoncé dans la résolution AG/RES. 3007 (LIII-O/23), à apporter leurs contributions, en fonction de leurs possibilités, par le biais de la Mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) en Haïti, en fournissant du personnel, des équipements, de la formation et les ressources financières et logistiques nécessaires, ainsi que des contributions au Fonds multilatéral d'affectation spéciale des Nations Unies pour Haïti, tout comme au Groupe de coordination de l'aide internationale, y compris mais sans s'y limiter, une aide et des efforts visant à renforcer les capacités de la Police nationale d'Haïti (PNH).

2. D'encourager les États membres et les observateurs permanents à mettre en œuvre les mesures nationales appropriées pour contribuer à relever les différents défis en matière de sécurité et de stabilité auxquels Haïti est confronté, conformément aux résolutions 2645, 2653 et 2692 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ainsi qu'à la Déclaration sur la sécurité dans les Amériques de 2003.

3. D'appeler à la coopération et à la coordination à l'échelle continentale pour prévenir et contrer les mouvements internationaux de bandes criminelles et le trafic illicite d'armes à destination et en provenance d'Haïti afin de contribuer à la stabilité et à la sécurité de ce pays, conformément à la Résolution 2653 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

4. D'encourager toutes les parties prenantes politiques en Haïti à participer un dialogue et des processus de négociation constructifs visant à parvenir à un cadre mutuellement acceptable pour le partage du pouvoir afin de renforcer la légitimité de toutes les initiatives en cours entreprises en appui au développement démocratique et au relèvement d'Haïti.

5. D'encourager les États membres et les observateurs permanents, les organes subsidiaires de l'OEA et d'autres organisations internationales, y compris les institutions financières internationales, à redoubler d'efforts pour promouvoir le développement institutionnel, social et économique d'Haïti afin de parvenir à la stabilité à long terme et à la réduction de la pauvreté ainsi qu'au renforcement et au respect de tous les droits de la personne.

6. De charger le Secrétariat général par l'intermédiaire du Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle (SSM), en coordination avec d'autres secrétariats et entités pertinents de l'OEA, le Bureau de l'OEA en Haïti et d'autres mécanismes établis de coordination de l'assistance en matière de sécurité, de faciliter la coordination et la collaboration avec la MMAS en Haïti sur l'assistance technique et financière fournie par les États membres de l'OEA et les observateurs permanents pour les initiatives déjà en cours visant à renforcer la police de proximité et à réduire la violence communautaire, y compris la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre ainsi que de renforcer les capacités institutionnelles des autorités et des agences haïtiennes pour lutter contre le trafic d'armes, la criminalité transnationale organisée, la cybercriminalité, la corruption, le blanchiment d'argent, le terrorisme et les effets du problème mondial de la drogue en Haïti, selon le besoin, y compris le renforcement du secteur judiciaire et conformément au protocole d'accord actuel entre le Secrétariat général de l'OEA et la PNH, par le biais de :

- a) la mise en œuvre des engagements et des dispositions pertinentes de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA) par le Programme d'aide au contrôle des armes et à la destruction des munitions (PACAM) ;
- b) la mise en œuvre des programmes pertinents et demandés gérés par le SSM par l'intermédiaire de tous ses départements, le Secrétariat exécutif du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE), le Secrétariat exécutif de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), le Département de la sécurité publique (DSP) et le Département contre la criminalité transnationale organisée (DCTO);
- c) la coordination et la collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC) et l'Agence d'exécution de la CARICOM pour la criminalité et la sécurité (IMPACS), y compris un soutien à l'élaboration par Haïti d'une stratégie nationale sur les armes à feu, ainsi que la mise en œuvre de la feuille de route pour la mise en œuvre des actions prioritaires des Caraïbes sur la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes d'une manière durable d'ici 2030.

7. De charger le Secrétariat général par l'intermédiaire du Secrétariat au renforcement de la démocratie et du Secrétariat aux questions continentales, en coordination avec d'autres secrétariats et entités pertinents de l'OEA, et du Bureau de l'OEA en Haïti :

- a) de travailler en coordination et en collaboration avec le Groupe de personnalités éminentes de la CARICOM et de compléter ses efforts en matière de médiation du dialogue, de construction d'un consensus politique et de préparation des élections retardées, par la mise en place d'une mission conjointe OEA-CARICOM de renforcement électoral et démocratique, comme le demande la résolution AG/RES. 3007 (LIII-O/23) ;

- b) de faciliter la fourniture d'une assistance concernant les aspects infrastructurels, juridiques, sécuritaires et techniques de la préparation d'élections inclusives, libres, justes et crédibles, ainsi que d'une transition démocratique en Haïti, aussi tôt que les conditions le permettent ;
- c) de faciliter le renforcement technique, technologique et infrastructurel des capacités de l'Office national d'identification (ONI) haïtien par le biais du projet actuel d'identification de l'OEA mis en œuvre par le Programme d'universalisation de l'identité civile dans les Amériques (PUICA) ; et
- d) de permettre aux deux organisations régionales de recevoir des rapports réguliers sur l'évolution de la situation sur le terrain en Haïti.

8. De charger le Secrétariat général par l'intermédiaire du Secrétariat à l'accès aux droits et à l'équité, en coordination avec d'autres secrétariats et entités pertinents, et du Bureau de l'OEA en Haïti, de faciliter la coordination de la fourniture continue d'une assistance technique et financière par les États membres et les observateurs permanents de l'OEA pour les initiatives déjà en cours visant à faire respecter les droits de la personne, en mettant l'accent sur les droits des enfants, des femmes et des filles, ainsi que sur la prévention centrée sur les victimes et la réponse à la violence sexuelle et fondée sur le genre et à l'égard d'autres groupes en situation de vulnérabilité, notamment au moyen de :

- a) l'augmentation des capacités des autorités et organismes publics haïtiennes de répondre aux besoins humanitaires ;
- b) consultations continues avec les partenaires internationaux, régionaux et locaux déjà engagés dans la fourniture d'une assistance humanitaire en Haïti, tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Fondation panaméricaine de développement (FUPAD), le Programme alimentaire mondial (PAM), entre autres, et de promouvoir la coopération régionale pour la protection des populations déplacées en coopération avec des mécanismes tels que le Cadre intégral régional pour la protection et les solutions (MIRPS), parmi d'autre ;
- c) plaider en faveur d'un soutien aux activités humanitaires des organisations locales en Haïti, y compris les ONG et entités confessionnelles et religieuses.

9. De charger le Secrétariat général par l'intermédiaire du Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI), en coordination avec d'autres secrétariats et entités pertinents de l'OEA, et du Bureau de l'OEA en Haïti, de faciliter la coordination entre les États membres, les observateurs permanents, les partenaires de la société civile de l'OEA et d'autres organisations internationales, y compris les institutions financières internationales, afin de promouvoir le développement intégré d'Haïti et de répondre aux priorités immédiates de l'assistance humanitaire, à savoir l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, la santé, les déplacements internes, entre autres par les moyens ci-après :

- a) le renforcement des capacités institutionnelles des autorités, des institutions gouvernementales et des organismes publics haïtiens ;
- b) le renforcement des capacités en matière de gestion des risques de catastrophes, y compris la prévention, la préparation, la riposte et le rétablissement. ;
- c) le développement d'infrastructures énergétiques propres, abordables et durables, favorisant la croissance économique à long terme et la création d'emplois ;
- d) le renforcement des capacités des principales parties prenantes du gouvernement, du secteur privé et du monde universitaire en matière d'innovation, d'esprit d'entreprise et de développement économique inclusif;
- e) une résilience accrue des structures de santé essentielles, telles que les hôpitaux et les services d'urgence, y compris pour leur fonctionnement dans les situations de crise ;
- f) la poursuite de l'offre de bourses et d'autres offres académiques pour les étudiants haïtiens, en adaptant, si nécessaire, les programmes existants à la crise haïtienne actuelle.

10. De charger le Représentant spécial du Secrétaire général de l'OEA en Haïti, avec le soutien du Bureau de l'OEA en Haïti par le biais de sa coordination avec la MMAS et le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), de faciliter l'échange d'informations, la mise en réseau et l'intégration des efforts nécessaires, y compris au moyen de mises à jour régulières au sujet de la mise en œuvre des projets de coopération de l'OEA, afin de garantir que l'assistance fournie par les États membres de l'OEA, les observateurs permanents et le Secrétariat général soit complémentaire au travail entrepris par les partenaires internationaux, régionaux et sous-régionaux en Haïti et évite tout double emploi avec celui-ci, et de faire rapport régulièrement au Groupe de travail sur les activités de l'OEA sur le terrain ainsi que sur l'évolution de la situation en Haïti.

11. De demander au Secrétariat général de fournir le soutien technique, administratif et financier nécessaire au Groupe de travail sur Haïti pour qu'il puisse s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés, sur la base des ressources disponibles et de contributions volontaires spécifiques.

12. De demander au groupe de travail sur Haïti de continuer à assurer le suivi de la mise en œuvre des mandats attribués au Secrétariat général, aux organismes et aux entités de l'OEA ainsi qu'au bureau de l'OEA en Haïti au moyen de la présente résolution, et de continuer à tenir le Conseil permanent informé de l'évolution de la crise multidimensionnelle actuelle en Haïti, notamment conformément à la résolution CP/RES. 1214 (2414/23).

NOTES DE BAS DE PAGE

1. ... formulée le 6 octobre 2022 par le Conseil des ministres d'Haïti pour le déploiement d'une force internationale spécialisée afin d'appuyer la Police nationale d'Haïti. De même, en tant que membre du Groupe de travail du Conseil permanent de l'OEA sur Haïti et en solidarité avec ce pays ami, la Colombie ne s'oppose pas au consensus atteint sur cette résolution. Cependant, la République de Colombie déclare, en tant que pays promoteur de la paix et de l'unité régionale, que les seules initiatives de soutien et d'accompagnement auxquelles elle peut ajouter ses efforts et contribuer de manière décisive sont les actions visant à renforcer l'état de droit et ses institutions, le développement intégral et durable de la population et la promotion de la sécurité humaine, de manière à permettre au pays de surmonter la crise qu'il traverse.

